



Communiqué, Paris, le 18 décembre 2020

Un rapport qui tend l'oreille à la création sonore

Les auteurs et autrices saluent la publication du rapport de François Hurard et Nicole Phoyu-Yedid qui propose un dispositif ambitieux pour favoriser la création sonore.

Pour la première fois, la nécessité d'un soutien aux contenus sonores, défendue de longue date par la commission sonore, se voit reconnue dans le paysage culturel français, au même titre que l'audiovisuel ou l'édition. Le premier objectif de la « mission prospective relative à la création sonore » diligentée par le ministère de la Culture en octobre 2019 est ainsi atteint.

Les auteurs et autrices accueillent favorablement les nombreuses recommandations qui leur confèrent une juste place dans la chaîne de la création et visent à protéger et sécuriser leur parcours, notamment :

- Flécher une partie de l'aide directement vers les auteurs pour financer la phase d'écriture
- Elaborer un contrat-type pour protéger les droits les plus fondamentaux des créateurs et notamment le droit moral. À ce titre, la Scam rappelle qu'elle a élaboré le premier contrat type à l'attention des auteurs de podcast natif
- Faciliter un meilleur accès aux archives et à moindre coût
- Instaurer un dispositif de soutien en deux temps : des aides sélectives d'abord, auxquelles s'ajouteront ensuite des aides automatiques
- Sécuriser son financement au moyen d'une taxe affectée

Les auteurs et autrices estiment toutefois que la réponse apportée par ce rapport à la création d'un fonds de soutien aux auteurs de radio mérite quelques précisions quant à la notion d'audio numérique. Ils rappellent, conformément au document Créer et innover en radiophonie publié par la Scam en 2019, que la création audio numérique ne se réduit pas au podcast natif mais concerne bien l'ensemble du secteur – radios hertziennes, webradios, radios numériques terrestres (DAB+), plateformes d'audio à la demande... À cet égard, les créateurs sonores voient dans le formidable essor du podcast natif un élargissement bienvenu mais aucunement exclusif des autres supports tout aussi essentiels à l'écosystème de la création. Aussi, pas davantage qu'un écrivain ou un musicien ne détermine son œuvre à l'aune du support de diffusion – édition papier, ebook, disque, services de streaming musical –, un créateur radio n'a vocation à se définir *au préalable* comme autrice ou auteur de podcast natif.

Par conséquent, ils seront extrêmement attentifs à ce que le dispositif proposé s'adresse à toutes les formes de création audio numérique au-delà du seul podcast natif. Tous les auteurs et autrices de radio, y compris dans les radios associatives et locales, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Enfin, comme le préconise le rapport, il convient également de déterminer l'articulation de ce fonds avec la création sonore à Radio France et, plus largement, avec l'innovation que doit porter le service public.

La Scam souhaite un échange approfondi sur les modalités d'application de ce rapport et sollicite l'attention de la DGMIC à qui elle a adressé une note en ce sens.

contact presse

Astrid Lockhart

01 56 69 64 05 - 06 73 84 98 27 - astrid.lockhart@scam.fr